



JUIN 2022 – HORS COLLECTION

LA VIOLENCE DOMESTIQUE EN CHIFFRES, ANNÉE 2021



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX



StatistiqueGenève

IMPRESSUM

ÉDITION

Office cantonal de la statistique (OCSTAT) Genève

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

Hervé Montfort, directeur

RÉDACTION

Jérôme Chapuis, chargé de projets, et Geraldine Brown, chargée de projets, Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV)

COMPOSITION ET MISE EN PAGE

Stéphanie Bisso

CHARTRE DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE DE LA SUISSE

L'OCSTAT s'est engagé à respecter la chartre dans la conduite de ses activités statistiques.

LÉGENDE DES SIGNES

- valeur nulle
- 0 valeur inférieure à la moitié de la dernière position décimale retenue
- . . . donnée inconnue
- /// aucune donnée ne peut correspondre à la définition
- () l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données
- [] valeur peu significative
- e valeur estimée
- p donnée provisoire
- r donnée révisée

© OCSTAT, Genève 2022. Utilisation des résultats autorisée avec mention de la source.

LA VIOLENCE DOMESTIQUE EN CHIFFRES, ANNÉE 2021

SOMMAIRE

1. Introduction	4
2. Statistiques policières à Genève et en Suisse	5
2.1 Infractions au Code pénal suisse pour violences domestiques	5
2.2 Mesures d'éloignement administratif	6
3. Sollicitations du réseau	7
4. Description de la population recensée	8
4.1 Les personnes mineures	9
4.2 Les personnes majeures	10
4.3 Violences dans la famille	11
4.4 Violences dans le couple	11
5. Conclusion	12

1. INTRODUCTION

Selon les standards internationaux établis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la lutte contre les violences domestiques demande l'établissement de données chiffrées sur lesquelles s'appuyer lors de la mise en place et la pérennisation d'actions visant à enrayer cette problématique¹. Afin de s'y conformer, le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève a décidé la création de l'Observatoire genevois des violences domestiques (ci-après : « Observatoire ») en 2008.

Cet Observatoire est issu du partenariat entre le Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) et l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), les deux services étant rattachés au Département des finances et des ressources humaines (DF). Il a été conçu en étroite collaboration avec les membres de la Commission consultative sur les violences domestiques (CCVD)².

Opérationnel depuis 2011, il permet d'obtenir chaque année une image des sollicitations dans le canton de Genève en matière de violences domestiques et d'évaluer le fonctionnement du réseau genevois. Les résultats de cet Observatoire sont complétés par les statistiques policières du canton de Genève concernant la thématique.

Par ailleurs, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul ; RS 0.311.35) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018 en Suisse. Elle constitue l'accord international le plus complet visant à combattre ce type de violations des droits humains. L'article 11 préconise la collecte de données et le soutien à la recherche. L'Observatoire contribue ainsi à la mise en œuvre de la Convention.

Les résultats présentés ici doivent être étudiés avec précaution car ils sont influencés par de nombreux paramètres. On sait, en particulier, qu'une partie de la population concernée n'est pas à même de dénoncer les infractions ou de solliciter les entités du réseau genevois « violences domestiques ». Ainsi, seule la population s'étant adressée à au moins une des entités contributrices de l'Observatoire des violences domestiques est recensée dans le présent rapport.

Dans cette publication, les « commentaires » ainsi que la « conclusion » sont de la responsabilité du Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV).

La présente publication peut être consultée en ligne :

<https://www.ge.ch/dossier/prevenir-violences-domestiques/observatoire-violences-domestiques>

https://statistique.ge.ch/domaines/19/19_02/publications.asp

¹ <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women>.

² <https://www.ge.ch/dossier/prevenir-violences-domestiques/institutions-partenaires/commission-consultative-violences-domestiques>.

2. LES STATISTIQUES POLICIÈRES À GENÈVE ET EN SUISSE

Les résultats présentés dans cette partie proviennent de la Police cantonale de Genève et de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Ils utilisent la classification fondée sur les articles du Code pénal suisse (CP ; RS 0.311).

En 2021, on relève dans le canton de Genève un total de 686 réquisitions pour violences domestiques³ (1,9 réquisition par jour), un chiffre en baisse de 6 % par rapport à 2020. Ainsi, la progression amorcée en 2018 s'interrompt.

2.1 Infractions au Code pénal suisse pour violences domestiques

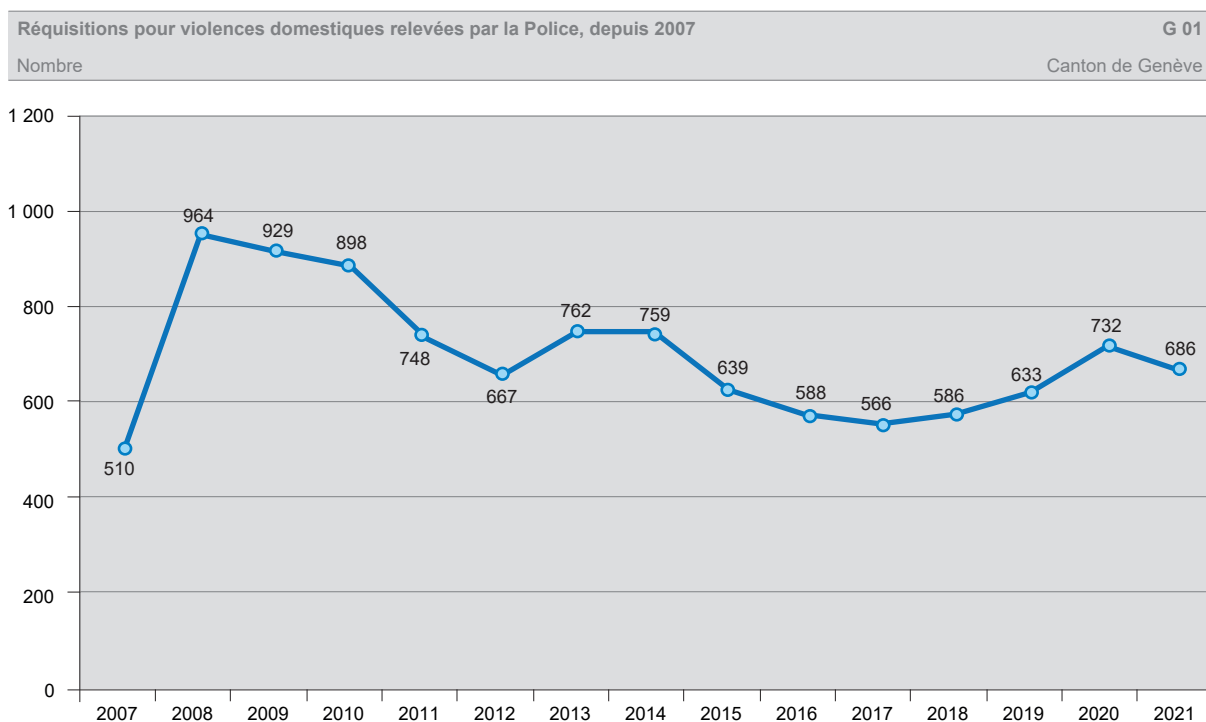
Dans le canton de Genève, en 2021, le nombre total d'infractions au Code pénal suisse est de 38 234. Il diminue de 11 % par rapport à 2020, alors que pour l'ensemble de la Suisse, le nombre d'infractions recule de 2 %⁴.

Le nombre d'infractions pour violences (3 390 en 2021) baisse de 13 % par rapport à 2020 dans le canton de Genève, tandis qu'à l'échelon de la Suisse, il se replie de 2 %.

Quant aux infractions pour violences domestiques (1 698 en 2021), elles diminuent de 10 % par rapport à 2020 dans le canton de Genève et de 4 % dans l'ensemble de la Suisse.

La part des violences domestiques dans l'ensemble des infractions pour violences augmente dans le canton de Genève, passant de 48,1 % en 2020 à 50,1 % en 2021. Elle poursuit ainsi la tendance à la hausse enregistrée depuis 2011, année où la part était de 35,6 %. En Suisse, elle recule quelque peu, passant de 43,0 % en 2020 à 42,4 % en 2021. A titre de comparaison, elle s'établissait à 33,3 % en 2011.

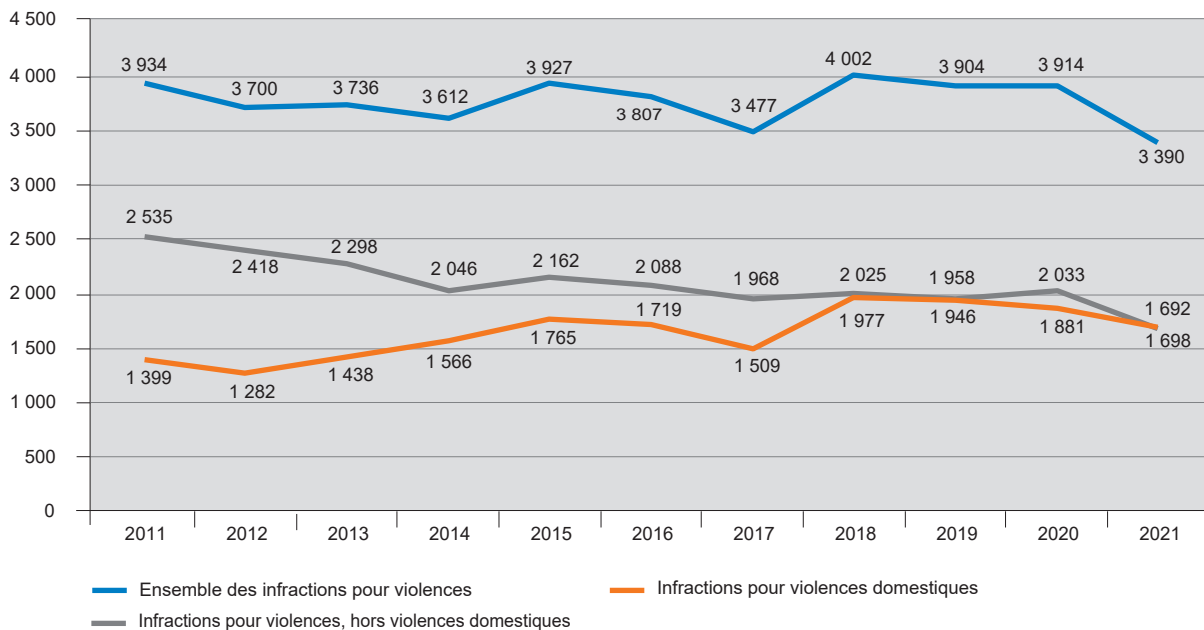
En 2021, sur les 6 homicides consommés dans le canton de Genève, 4 relèvent de la sphère domestique.



Source : Police cantonale de Genève

³ Une réquisition – c'est-à-dire un cas qui implique l'engagement d'une ou plusieurs patrouilles pour gérer l'événement – parvient à la Centrale d'engagement de coordination et d'alarmes (CECAL), notamment par les numéros d'appels d'urgence 117 et 112. Elle peut comporter plusieurs infractions différentes.

⁴ Pour plus d'informations à ce sujet, voir le site de l'OFS : [Statistique policière de la criminalité \(SPC\) - Rapport annuel 2021 des infractions enregistrées par la police | Publication | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#).



(1) Infractions classifiées selon les articles du Code pénal suisse.

Source : OFS - Statistique policière de la criminalité

2.2 Mesures d'éloignement administratif (MEA)

La loi cantonale sur les violences domestiques (LVD, F 1 30) autorise la Police à prononcer une mesure d'éloignement à l'encontre des personnes auteures présumées d'actes de violences domestiques si la mesure paraît propre à empêcher la réitération de tels actes⁵. Les personnes éloignées sont tenues de participer à un entretien socio-thérapeutique et juridique destiné à les aider à appréhender leur situation.

En 2021, 80 mesures d'éloignement ont été prononcées à l'encontre de personnes ayant agi des violences domestiques pour un total de 920 jours d'éloignement. Par rapport à 2020, tant le nombre de mesures (95 en 2020) que le nombre total de jours d'éloignement, qui passe de 1 025 à 920, sont en baisse. En revanche, la durée moyenne d'éloignement augmente légèrement, s'établissant à 11,5 jours. Parmi les personnes éloignées, 88 % ont participé à l'entretien socio-thérapeutique et juridique en 2021 (soit 70 personnes), contre 91 % en 2020 et 70 % en 2019.

COMMENTAIRES

Depuis 2011, le nombre d'infractions au Code pénal pour violences est relativement stable, mais la part des infractions pour violences domestiques dans l'ensemble des infractions pour violences tend à augmenter, passant de 35,6 % en 2011 à 50,1 % en 2021, dépassant ainsi pour la première fois la barre symbolique des 50 %. Ainsi, en 2021, une violence sur deux commises dans le canton de Genève est une violence domestique. Entre 2018 et 2021, les infractions pour violences domestiques tendent toutefois à baisser, à l'instar de l'ensemble des infractions commises dans le canton.

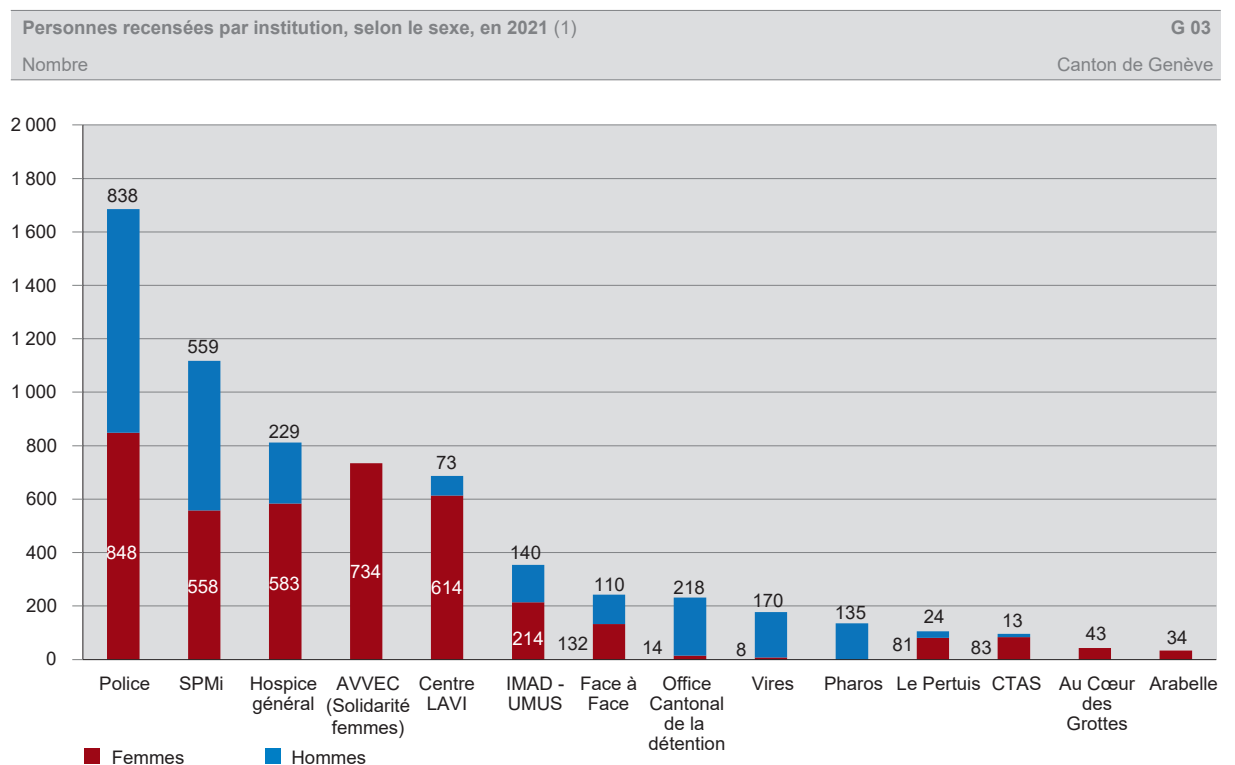
Le nombre de réquisitions pour violences domestiques en 2021 est en baisse par rapport à 2020 mais reste supérieur à 2019. Au vu du contexte particulier du confinement de 2020, cette baisse doit être interprétée avec prudence. Il s'agira d'observer avec attention l'évolution de ces chiffres dans les années à venir pour pouvoir confirmer ou non une stabilisation. La tendance générale à la hausse constatée depuis 2017 peut s'expliquer en partie par une plus grande sensibilisation de la population aux violences domestiques, notamment suite à diverses campagnes de prévention, aux efforts déployés en vue d'une prise en charge précoce, et à une médiatisation de la problématique, autant d'éléments qui peuvent contribuer à une libération de la parole et à une plus grande vigilance de l'entourage. Il convient de signaler également la plus grande attention demandée au personnel de police pour consigner, et donc qualifier, les événements de la manière la plus exacte possible, ainsi que les formations spécifiques mises en place au sein de la Police.

⁵ Voir Loi sur les violences domestiques LVD, en particulier art. 8 et suivants.

3. SOLLICITATIONS DU RÉSEAU

Parmi les 14 institutions qui participent en 2021 à l'Observatoire, 5 d'entre elles reçoivent 78 % des sollicitations. Il s'agit de la Police, du Service de protection des mineurs (SPMi), de l'Hospice général (HG), de l'association Aide aux Victimes de Violence en Couple (AVVEC, anciennement Solidarité Femmes) et du Centre LAVI. Cette proportion reste stable au fil des années, malgré le fait que le nombre de personnes recensées dans les différentes institutions varie d'une année à l'autre.

De même, la part de personnes ayant sollicité une seule institution (92 %), deux institutions (6 %) ou trois institutions ou plus (2 %) ne s'est que très peu modifiée ces dernières années.



(1) La somme du nombre de personnes recensées par institution correspond par définition au nombre de sollicitations.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

COMMENTAIRES

En 2021, l'Observatoire compte une nouvelle entité contributrice, l'association Pharos-Genève, spécialisée dans l'accompagnement des hommes victimes de violences en couple. L'association a pris en charge 135 personnes en 2021, toutes sont des hommes majeurs. Cela représente 3,1 % des personnes majeures recensées. Ainsi, l'entrée de ce nouveau partenaire n'a pas un impact important sur les résultats généraux de l'Observatoire.

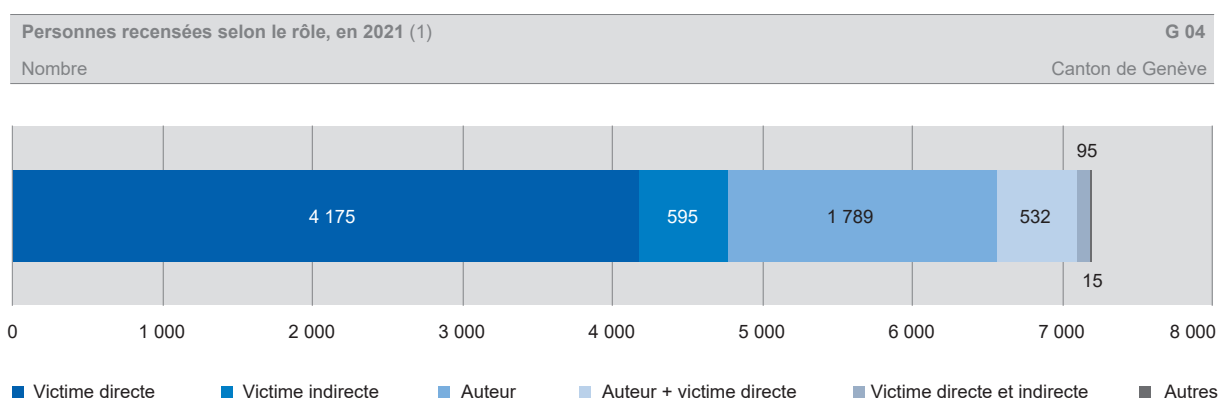
4. DESCRIPTION DE LA POPULATION RECENSÉE

En 2021, les 5 913 personnes recensées se composent de 74 % de personnes majeures (soit 4 392 personnes) et 26 % de personnes mineures (1 521 personnes).

Les victimes directes représentent 71 % de l'ensemble des personnes recensées, les personnes auteures 30 % et les victimes indirectes 10 %⁶. Ces dernières sont à 87 % des personnes mineures (519 mineures sur 595 victimes indirectes). Les personnes à la fois auteures et victimes directes représentent 9 % de l'ensemble.

Parmi les personnes majeures, la grande majorité des victimes directes sont des femmes (82 %), tandis que les personnes auteures sont principalement des hommes (73 %). Parmi les personnes à la fois auteures et victimes directes, la répartition femmes-hommes est plus équilibrée, à savoir 53 % de femmes et 47 % d'hommes.

Parmi la population mineure, les victimes directes sont réparties de manière relativement équilibrée, respectivement 55 % de filles et 45 % de garçons. Les garçons sont en revanche surreprésentés parmi les personnes auteures (73 %).



(1) Une personne peut se voir attribuer plusieurs rôles : par exemple « Auteur + victime directe ». Dans ce cas, les personnes sont aussi incluses dans la catégorie « Auteur » et dans celle « Victime directe ». Ainsi, le total des cas représentés dans le graphique (7 201) ne correspond pas au total des personnes recensées (5 913).

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

COMMENTAIRES

En raison de l'entrée de l'association Pharos-Genève dans l'Observatoire en 2021, une comparaison du nombre total de personnes prises en charge entre 2020 et 2021 n'est guère possible. Toutefois, à nombre d'institutions égales (c'est-à-dire en excluant la nouvelle entité), on constate une augmentation de 3 % du nombre de personnes prises en charge en 2021. La progression est plus marquée pour les personnes mineures, avec une hausse de 7 %, soit 105 personnes, que pour les personnes majeures (+ 2 %, soit 90 personnes).

⁶ Le total des rôles peut dépasser 100 % car une personne peut se voir attribuer plusieurs rôles : par exemple victime directe + auteur.

4.1 Les personnes mineures

En 2021, 1 521 personnes mineures ont été concernées par la violence domestique dans le canton de Genève. Le Service de protection des mineurs (SPMi) en a pris en charge 72 %.

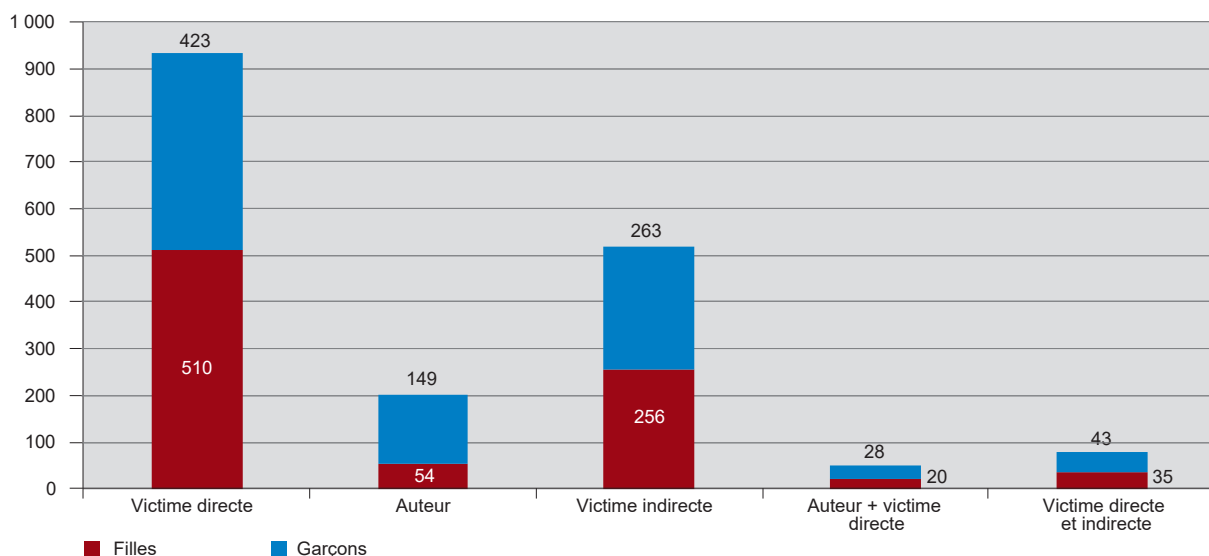
Parmi la population mineure, 61 % des personnes sont des victimes directes, presque uniquement de violences infligées par leurs parents, les partenaires de leurs parents ou leurs familles d'accueil (91 %). La répartition entre filles et garçons est légèrement déséquilibrée (55 % de filles et 45 % de garçons).

Le rôle de victime indirecte concerne 34 % des personnes mineures, principalement en raison de leur exposition à des violences conjugales entre leurs parents, un parent et sa ou son partenaire, ou leurs parents d'accueil (98 %).

Parmi les personnes mineures, seules 13 % sont auteurs de violences. Les garçons en représentent 73 %. Les violences ont principalement été exercées envers leurs parents, les partenaires de leurs parents ou les membres de leur famille d'accueil (95 %) et 11 % ont été agies dans d'autres liens familiaux, c'est-à-dire au sein de la famille élargie (la fratrie ou le cousinage)⁷.

A noter que seulement 2 % des personnes mineures recensées le sont pour des violences dans le couple.

Personnes mineures selon le sexe et le rôle, en 2021 (1) (2) (3) G 05
 Nombre Canton de Genève



(1) Une personne peut se voir attribuer plusieurs rôles : par exemple « Auteur + victime directe ».

(2) Les personnes incluses dans la classe « Auteur + victime directe » sont aussi incluses dans la classe « Auteur » et dans la classe « Victime directe ».

(3) La combinaison « Auteur + victime indirecte » contient un petit nombre de personnes. Elle n'est pas représentée dans ce graphique.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

COMMENTAIRES

En 2021, par rapport à 2020, l'Observatoire constate une augmentation de 7 % du nombre global de personnes mineures prises en charge. La Police enregistre une hausse de 13 % des personnes mineures prises en charge.

Il convient de préciser que l'augmentation est plus marquée pour les personnes mineures auteures de violences (+ 12 %). Toutefois, ces variations doivent être modérées du fait qu'elles reposent sur de petits effectifs. En effet, 203 personnes mineures ont agi des violences, dont 73 % de garçons.

⁷ Précisons qu'une même personne peut être comptée dans plusieurs liens familiaux.

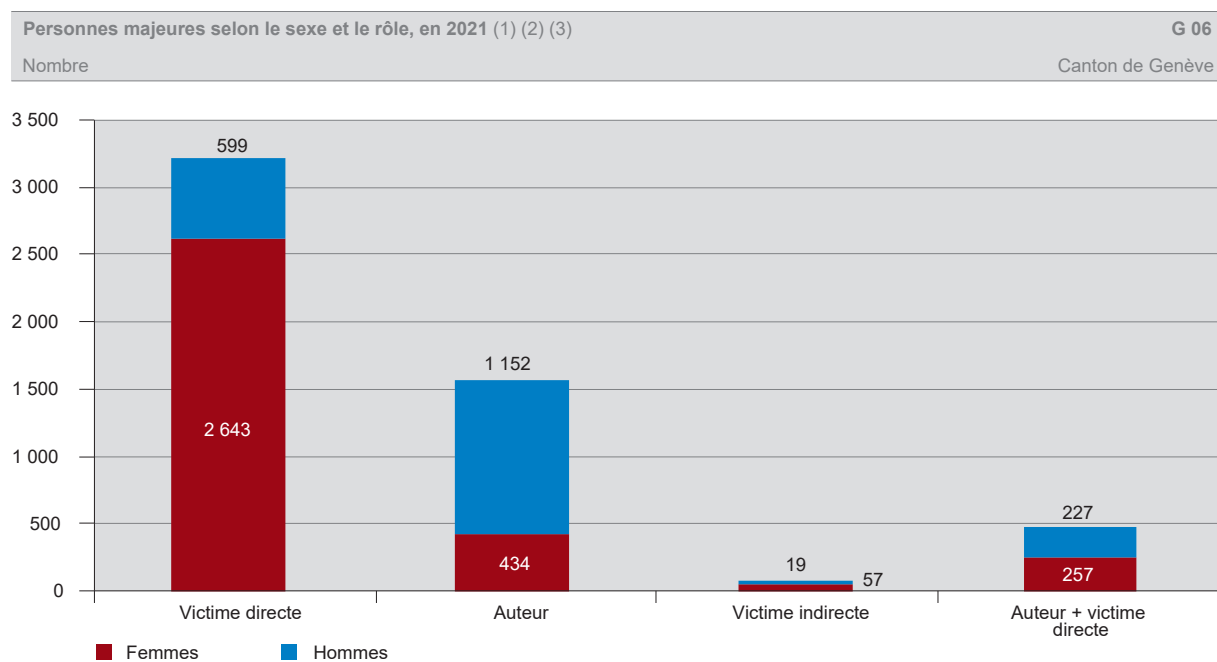
4.2 Les personnes majeures

Parmi les 4 392 personnes majeures recensées, le rôle de victime directe a été attribué à 74 % des personnes. Il s'agit principalement de femmes (82 %) qui ont le plus souvent subi des violences dans un contexte conjugal, de la part de leur conjoint / partenaire (59 %) ou de leur ex-conjoint / ex-partenaire (26 %). Les violences subies dans un lien parent / enfant ou dans le cadre d'autres liens familiaux (par exemple, fratrie ou cousinage) sont plus rares, mais représentent tout de même respectivement 13 % et 5 % des cas. Les violences que subissent les femmes se déroulent plus fréquemment dans le couple que pour les hommes (85 % contre 74 %). Les parts de femmes et d'hommes victimes de violences dans une relation parent / enfant sont proches (respectivement 13 % et 14 %).

Parmi les personnes majeures recensées, 36 % sont auteurs de violences. Il s'agit principalement d'hommes (73 %) qui ont, en forte majorité, exercé des violences au sein du couple (56 % des cas) ou après la séparation (21 %), ainsi qu'à l'encontre de leurs enfants ou de ceux de leur partenaire (23 %). Les violences qu'agissent les femmes auteures sont le plus souvent exercées à l'encontre des enfants (40 %), au sein du couple (35 %) ou après la séparation (15 %).

Le rôle de victime indirecte a été attribué à seulement 2 % des personnes majeures (76 personnes).

Enfin, 484 personnes sont à la fois victime directe et auteure. Les femmes et les hommes y sont représentés à parts presque égales (53 % de femmes et 47 % d'hommes).



(1) Une personne peut se voir attribuer plusieurs rôles : par exemple « Auteur + victime directe ».

(2) Les personnes incluses dans la classe « Auteur + victime directe » sont aussi incluses dans la classe « Auteur » et dans la classe « Victime directe ».

(3) Les combinaisons « Auteur + victime indirecte » et « Victime directe + victime indirecte » contiennent un petit nombre de personnes. Elles ne sont pas représentées dans ce graphique.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

4.3 Violences dans la famille

Les violences dans la famille, autres que celles exercées au sein du couple, soit dans des liens parents / enfants ou dans la famille élargie, représentent 44 % des situations rencontrées dans l'ensemble de la population recensée. Cette proportion s'explique notamment par le fait que la quasi-totalité des personnes mineures victimes sont concernées par ces violences.

Ainsi en 2021, 1 452 personnes mineures ont été victimes de violences dans un contexte domestique, soit 25 % de la population recensée.

Parmi les 1 586 personnes auteures majeures prises en charge, 35 % ont exercé des violences dans le cadre de la famille.

4.4 Violences dans le couple

En 2021, comme les années précédentes, la majorité des situations rencontrées parmi la population majeure concernent des violences dans le couple. Les violences se sont déroulées dans un contexte conjugal (conjoint / partenaire ou ex-conjoint / ex-partenaire) pour 83 % des victimes directes majeures. Parmi ces victimes, 2 237 sont des femmes et 441 des hommes. Par ailleurs, 33 % des mineurs pris en charge sont des victimes indirectes de violences conjugales, soit 508 personnes mineures.

Parmi les personnes auteures majeures, 1 098 (soit 69 %) ont exercé des violences conjugales, 883 sont des hommes (80 %) et 215 sont des femmes (20 %).

COMMENTAIRES

Parmi les personnes majeures victimes directes de violences dans le couple, la part femmes-hommes reste stable au fil des ans. En 2021, 84 % de ces personnes sont des femmes et 16 % des hommes. Parmi les personnes majeures auteures de violences dans le couple, la proportion est quasiment inversée : 20 % sont des femmes et 80 % des hommes. Ces résultats confirment le caractère genré des violences dans le couple.

Même si le pourcentage de personnes mineures recensées pour des violences dans les relations amoureuses et sexuelles demeure très faible (2 %), on note une diminution du nombre de personnes concernées dans les résultats de l'Observatoire : de 44 personnes en 2020, on en recense 32 en 2021, dont 21 victimes directes (90 % de filles) et 9 personnes auteures (89 % de garçons). Le fait que le nombre soit faible ne permet pas d'interprétation ou d'exploitation plus poussée de ces résultats. Toutefois, la prévention de ces violences constitue une priorité dans la politique de promotion de l'égalité et de prévention des violences de l'Etat de Genève et fait l'objet de nombreux projets, pilotés ou financés par ce dernier.

5. CONCLUSION

Les résultats produits annuellement par l'Observatoire des violences domestiques représentent à la fois une image, certes partielle, de l'importante problématique sociale que sont les violences dans le couple et la famille et un outil de pilotage et de coordination de la politique publique.

L'année 2021 constitue une année de stabilisation pour l'Observatoire. En effet, il s'agit de la deuxième année de l'utilisation du nouvel outil de récolte des données. A quelques exceptions près, l'Observatoire constate une stabilité dans les résultats obtenus et dans la population recensée.

PUBLICATIONS DE L'OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE

COLLECTION DONNÉES GÉNÉRALES

Mémento statistique

Synthèse annuelle des données essentielles sur le canton et les communes. Brochure en format de poche, éditée en juin, avec le soutien de la Banque cantonale de Genève (BCGE). Disponible en format papier.

Bulletin statistique mensuel

Choix des principales statistiques disponibles à une fréquence infra-annuelle. Diffusé en collaboration avec la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG).

ANALYSES

Communications statistiques

Série consacrée à l'analyse détaillée de statistiques ou d'enquêtes, l'accent étant mis sur le commentaire. Disponible en format papier.

Informations statistiques

Résultats de statistiques ou d'enquêtes, mis en perspective par un commentaire concis, des graphiques et des tableaux de synthèse.

Reflets conjoncturels

Cahier trimestriel présentant une analyse commentée de la conjoncture économique pour le canton de Genève.

OBSERVATOIRE STATISTIQUE TRANSFRONTALIER

Synthèse annuelle et fiches thématiques concernant la région transfrontalière. Publications réalisées en collaboration avec l'INSEE Auvergne-Rhône-Alpes. Disponible en format papier.

Ces publications sont téléchargeables gratuitement sur le site Internet de l'OCSTAT : <https://statistique.ge.ch>